GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail			■					
		c2	service personnel et professionnel				■				
		c3	service en communication				■				
		c4	atelier artisanal			■					
		c5	commerce artériel léger					■(a)			
		c9	récréation intérieure						■(b)		
		c12	commerce de restauration						■(c)		
		c13	commerce d'hébergement						■(g)		
		c14	centre commercial			■					
		p3	communautaire d'envergure	■(d)							
		p1	communautaire récréatif							■	
		u1	utilité publique légère							■	
		h4	habitation en commun						■(e)		
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication					■(f)			
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0	0		
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	--		
		Largeur minimum	(m)	--	7	7	7	7	--		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	67	67	67	67	--		

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	1200	1200	1200	--	
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	--	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	8	8	8	8	--	
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	10	3	3	3	3	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	7	7	7	7	--	
		Arrière minimun	(m)	10	8	8	8	8	--	
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	--	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(3)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(5)	(1)(3)	(1)(3)(5)(6)(7)(8)			

ZONE:	Ca 217
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs
(b) uniquement les établissements liés à la santé
(c) excluant les restaurants saisonniers
(d) excluant les établissements de loisirs et culture
(e) uniquement permis une maison de retraite
(f) uniquement fabrication de produits finis ou semi-finis en bois
(g) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(3) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(4) La superficie de plancher est limitée à 2000 m^2
(5) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(7) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(8) Art. 14.6 - Motels

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **février 2024**